

Mandat du

Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité *ad hoc*

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Jeunesse

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relatives à la jeunesse. Il a pour objectif général d'agir en tant que partenaire non gouvernemental dans les structures de cogestion du secteur jeunesse (le partenaire gouvernemental étant le Comité directeur européen pour la jeunesse - CDEJ) ; le CCJ et le CDEJ coopèrent au sein du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) pour établir les priorités et résultats attendus du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et pour élaborer de normes relatives aux politiques de jeunesse.

Le CCJ est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik¹ dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit² et de contribuer, le cas échéant, au processus vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ;
- iii. de contribuer à l'intégration de la perspective jeunesse dans les domaines d'activités du Conseil de l'Europe, en formulant des avis, des propositions et des recommandations et en les adressant au Comité des Ministres et à ses comités directeurs, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Conférence des OING, le Forum mondial de la démocratie, le Centre Nord-Sud ou à d'autres organes du Conseil de l'Europe ;
- iv. de promouvoir les valeurs, politiques de jeunesse et normes relatives à la jeunesse du Conseil de l'Europe, notamment sa Stratégie pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, au sein de l'Organisation et au-delà, en particulier auprès des jeunes et des organisations/réseaux de jeunesse ; de contribuer à la mise en œuvre des priorités du secteur jeunesse pour 2024-2027 ;
- v. de soulever les préoccupations et les défis auxquels sont confrontés les jeunes en Europe dans les activités du secteur jeunesse, y compris celles du partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse, et de contribuer à l'élaboration de politiques pour y répondre ;
- vi. de sensibiliser aux questions et/ou aux défis auxquelles les jeunes en Europe sont actuellement confrontés en organisant des débats/ateliers en ligne et/ou en publiant des déclarations ;
- vii. de désigner, pour deux ans, les membres du CCJ qui seront invités à le représenter au sein du Comité de programmation sur la jeunesse (CPJ), la structure de cogestion chargée d'établir le programme d'activités du secteur jeunesse ;
- viii. de fournir une contribution au Comité des Ministres en vue du dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;
- ix. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- x. veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- xi. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité entre sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Inégalités réduites ; l'objectif 11 : Villes et communes durables et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CCJ est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Consultation des organisations et réseaux de jeunesse sur leurs besoins concernant les priorités futures du secteur jeunesse	1	31/05/2026
2. Contribution, sous forme d'avis, de propositions et de recommandations, aux travaux du CMJ tout au long de la période de quatre ans	1	31/12 de chaque année
3. Débat thématique bisannuel du CMJ sur un sujet d'actualité qui pourrait aboutir, par exemple, à des propositions de politiques qui alimenteront les travaux du secteur jeunesse, avec un travail préparatoire à mener la 1 ^{ère} année	1	31/12/2025 31/12/2027

¹ Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs.

² Cf. Rapport du Secrétaire Général 2025 « Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ».

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Composition

• Membres

30 membres :

- i. 7 représentant-es de conseils nationaux de jeunesse, désigné-es par le Comité des Ministres, sur proposition du Forum européen de la jeunesse (YFJ) ;
- ii. 13 représentant-es d'organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OINGJ), désigné-es par le Comité des Ministres sur proposition du Forum européen de la jeunesse (YFJ) ;
- iii. 10 représentant-es d'organisations non gouvernementales de jeunesse, non membres du Forum européen de la jeunesse (YFJ), désigné-es par le Comité des Ministres sur proposition du Secrétaire Général.

Lors de la désignation des représentant-es visé-es aux paragraphes i, ii et iii ci-dessus, le Forum européen de la jeunesse (paragraphes i et ii) et le Secrétaire Général (paragraphe iii) établissent une liste de réserve par catégorie de membres (comités nationaux de jeunesse ; organisations ou réseaux non gouvernementaux de jeunesse non membres du Forum européen de la jeunesse). Chacune des trois listes de réserve comprendra un maximum de trois représentant-es et sera soumise à l'approbation du Comité des Ministres en même temps que les trois listes citées dans les paragraphes i à iii ci-dessus. Les listes de réserve resteront valables pour un mandat. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour de tous les membres. Chaque membre du comité dispose d'une voix.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3-consolidated concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le Conseil consultatif sur la jeunesse établit son règlement intérieur en dérogation aux dispositions de [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼ Tenues parallèlement aux réunions du Bureau du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ)		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	30	2	3	5	2	2
2025	30	2	3	5	2	2
2026	30	2	3	5	2	2
2027	30	2	3	5	2	2

Informations budgétaires *

Le CCJ est financé par le budget annexe des Centres européens de la jeunesse.

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	30	38,7	6,6	-	1 A ; 1 B
2025	2	3	30	38,7	6,6	-	1 A ; 1 B
2026	2	3	30	53,6	37,0	-	1 A ; 1,5 B
2027	2	3	30	53,6	37,0	-	1 A ; 1,5 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.